

Protocole d'entente REGROUPEMENT PRESTIGE

1. Membre de l'entente

Seront reconnus, tous membres faisant partie d'une catégorie à parties illimitées, incluant la catégorie Corporatif (le délégué principal) à leur club respectif. Leurs invités devront payer le prix en vigueur du club hôte. Les membres provenant d'une catégorie à parties limitées ne sont pas admis dans le cadre de l'entente.

Permission aux membres juniors âgés de 12 ans et plus seulement qui seront accompagnés d'un adulte (un membre Junior par adulte).

2. Frais annuel

Il n'y a pas de frais annuels pour les clubs pour faire partie du Regroupement Prestige.

3. Identification du membre

Toutes les réservations de temps de départ devront être faites par GGGolf en ligne, dans lequel il y aura tous les contrôles et toutes les validations. Les clubs ayant le système de réservation GGGolf devront incorporer la photo de leurs membres dans le système afin que les préposés aux départs des clubs faisant partis de l'entente soient en mesure d'identifier les membres des autres clubs. Tous les clubs participants doivent adopter la même méthode d'attribution de numéros de membre de l'entente, GGGolf fera le nécessaire.

4. Nombres de jours pour réserver

Afin que les membres d'un club participant puissent obtenir les temps de départs souhaités dans leur propre club, il est recommandé qu'un membre de l'entente puisse réserver son temps de départ, dans l'un ou l'autre des clubs associés seulement dans les (4) quatre jours qui précèdent la journée désirée, ou selon les disponibilités annoncées dans la grille de réservations GGGolf. Dans le cas d'une demande de temps de départ entre un club de la région de Montréal et un club de la région de Québec, le nombre de jours demeure à 4 jours d'avance.

S'il devait avoir annulation du temps de départ, celle-ci devrait être faite au plus tard à 17h la veille du départ; autrement des pénalités de 25\$/joueur, maximum 100\$ par quatuor, seront exigées du membre actionnaire qui aura pris la réservation.

5. Accessibilité et nombre de visites du membre

L'accessibilité à cette entente est du dimanche 13h au jeudi inclusivement, selon les disponibilités des clubs visités. Les réservations de groupes devront être traitées par l'entremise de l'administration des clubs visités et non via GGGolf.

Le nombre de visites par membre au même club participant, dans une même année, devra être limité à 3 fois entre le 15 mai et le 31 octobre.

Un membre peut avoir des invités en tout temps, selon les règlements du club visité, alors le membre aura le privilège de payer le prix d'un invité du club hôte.

6. Voiturette motorisée

La voiturette motorisée sera obligatoire pour tous les membres, selon la température et la disponibilité de chacun des clubs. Le montant sera chargé selon le nombre de golfeurs et non par voiturette utilisée et le tarif est de 25 \$ par personne, plus les taxes applicables.

7. Nombre de quatuors par jour, par club

Minimum de (2) deux quatuors par jour.

8. Les règles du club visité devront être respectées

Les règlements de chacun des clubs seront en vigueur. Un rapport d'infraction devra être envoyé au club dont le membre visiteur aura été pris en infraction.

9. Pour les services, le règlement du club prévaut

Un membre aura tous les privilèges, (service, escompte, attention, etc...) qu'un membre hôte (régulier).

10. Les clubs devront être clients de GGGolf

Les clubs du regroupement doivent avoir le logiciel GGGolf afin de réduire au strict minimum le travail de nos préposés aux départs avec le regroupement.

11. Fonds de publicité

À déterminer ultérieurement. Une affiche unique sera fournie aux clubs du regroupement.

12. La durée de l'entente

L'entente est pour une durée d'un an et cette entente sera révisée à tous les ans lors d'une rencontre des participants. Tout club qui ne respecte pas les règlements de cette entente pourrait être expulsé du regroupement et perdre tous privilèges à leurs membres.

13. Nouvelle demande de club

Sauf pour la première année de l'entente, toute nouvelle demande d'adhésion devra être acceptée par tous les clubs de l'entente (75% des membres). Mais un droit de veto est donné au club actuel du regroupement le plus proche du club qui sollicite son entrée dans le regroupement.

14. Dépenses de pavillon

Chaque membre visiteur devra payer directement tout achat et/ou consommation au club hôte. Il n'est pas possible pour un membre de porter les frais à son Club respectif.

15. Champ de pratique/vestiaire

L'accès à un casier et les balles au champ de pratique sont inclus dans l'entente du Regroupement Prestige. Aucun Club de l'entente ne peut facturer un frais pour ces items lors d'une visite d'un membre.

Voici la liste des clubs participants :

1. Club de golf Beloeil
2. Club de golf Cap-Rouge
3. Golf Le Champêtre
4. Country Club Montréal
5. Club de golf de Lévis
6. Club de golf de Joliette
7. Golf Saint-Raphaël